



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Vilarel SA Constructions, Avry-sur-Matran
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
Vilarel SA Constructions, en formation, Avry-sur-Matran
3. Contrat ou projet de scission du:
01.06.2016
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **09.08.2016**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Vilarel SA, Avry-Bourg 8, 1754 Avry-sur-Matran
6. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** Indication: Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Fiduconsult SA
1705 Fribourg

02876263



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 08.06.2016, No 109, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)